

PREFECTURE DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Secrétariat général
pour les Affaires Régionales

LE PREFET,
DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS

2, rue Jacquemars Gielée
59039 LILLE CEDEX

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des
Monuments Historiques du
**Stade Parc et de l'école de natation de
Bruay-Labuissière (Pas-de-Calais)**

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets, Commissaires de la République de région une commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 7 mars 1997.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ensemble formé par le Stade-Parc et l'école de natation de Bruay-Labuissière présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme exemple d'une architecture du sport et des loisirs typique de l'histoire sociale du bassin minier entre les deux guerres.

ARRETE

Article 1er - Est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'ensemble du Stade-Parc avec ses clôtures et ses grilles comprenant :

- Le parc Roger Salengro, situé rue d'Hulluch, avec le kiosque figurant au cadastre section AY 87 et d'une contenance de 3ha 11c 90ca;
- le stade avec ses entrées monumentales, y compris les façades et toitures de la salle de gymnastique ainsi que les tribunes, figurant au cadastre section AY parcelle 44 et d'une contenance de 5ha 6a 12ca;
- l'école de natation (ancienne dénomination de la piscine en plein-air) située rue Auguste Caron, comprenant l'entrée, les bassins, les cabines et les tribunes, figurant au cadastre section AY parcelle 41 et d'une contenance de 39a 2ca;

l'ensemble appartenant à la ville de Bruay-Labuissière, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 -Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 -Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 12 MAI 1997



Alain OHREL

sur ampliation,
Le Chef de Bureau,



Marie-Claire CACCAVELLI